

**Vingt-deuxième groupe intergouvernemental d'experts sur le droit et la  
politique de la concurrence  
le droit et la politique de la concurrence  
Salle XIX, Palais des Nations, Genève  
3-5 juillet 2024**

**Accord de Cooperation Entre  
l'UEMOA et la Cedeao en Matiere  
de Concurrence**

**Présentation**

*M. Méline Cohou TCHOKPONHOUE  
Directeur de la Concurrence  
Commission de l'UEMOA*

*Ce matériel a été reproduit dans la langue et sous la forme où il a été fourni. Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de UN Trade and Development*



# **ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'UEMOA ET LA CEDEAO EN MATIERE DE CONCURRENCE**

***22<sup>ème</sup> Session du Groupe Intergouvernemental des experts du droit et  
de la politique de la concurrence (04 Juillet 2024)***

**\*\*\*\*\***

Mélaine Cohou TCHOKPONHOUE  
Directeur de la Concurrence  
COMMISSION DE L'UEMOA  
[mctchokponhoue@uemoa.int](mailto:mctchokponhoue@uemoa.int)

**ACCORD DE COOPERATION RELATIF AUX MODALITES  
D'APPLICATION DES REGLES DE CONCURRENCE**



**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)**

**ET**

**L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**



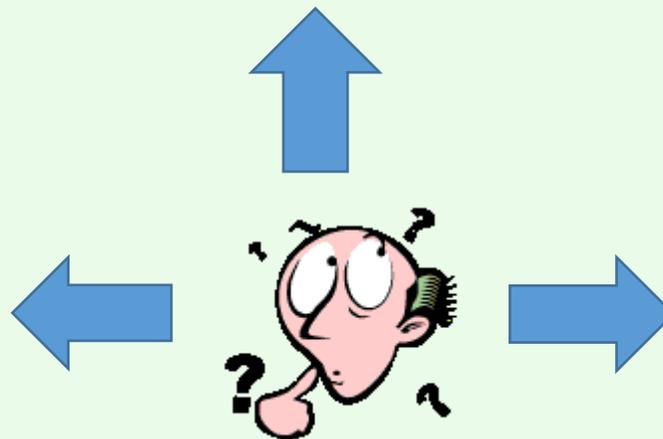
# Introduction (Questions principales/ grandes lignes)



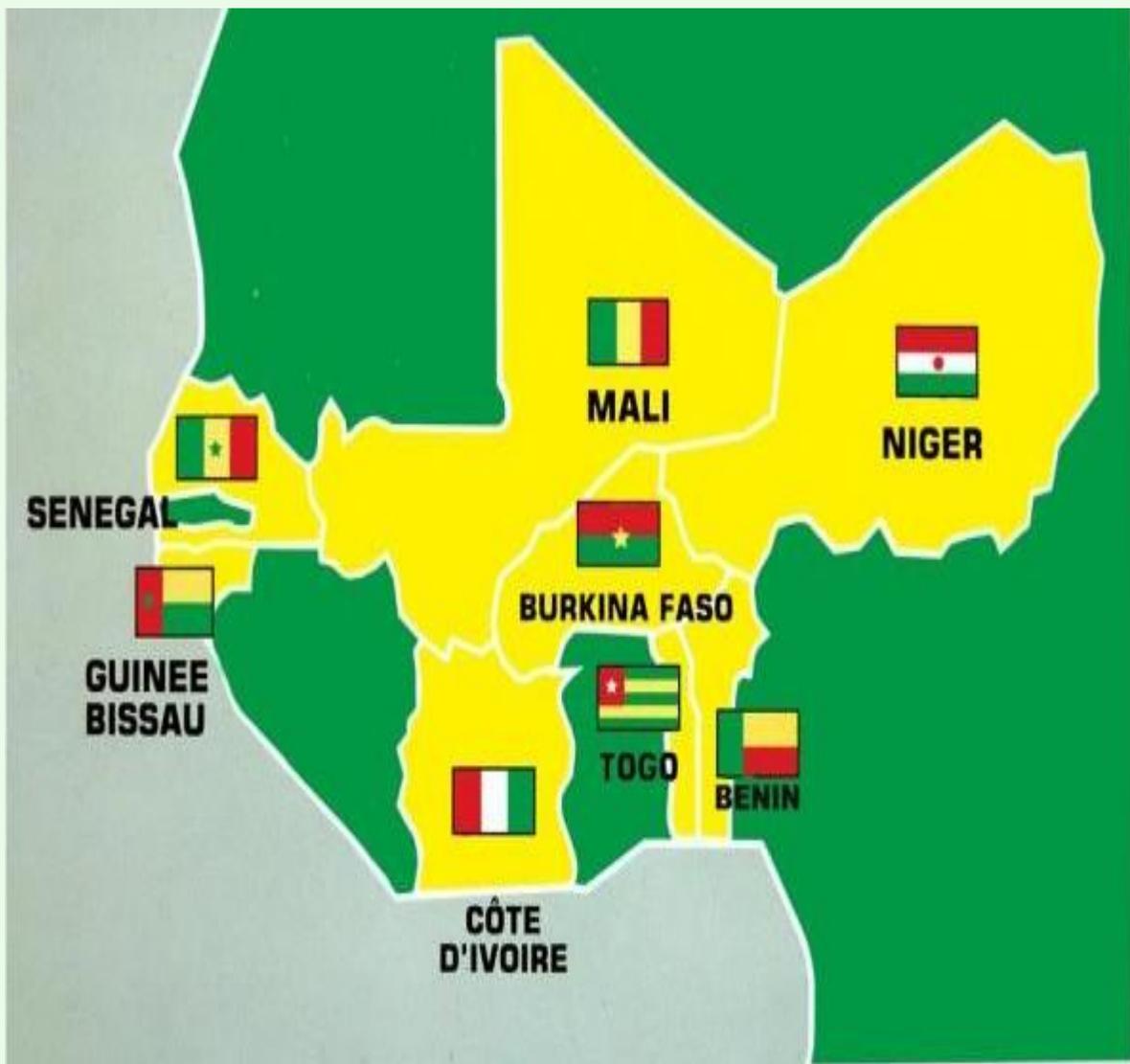
**1- CONTEXTE &  
JUSTIFICATIONS**

**2- CONTENU**

**3- MISE EN OEUVRE  
DE L'ACCORD**



# CONTEXTE & JUSTIFICATIONS : (Présentation UEMOA)



## ETATS COTIERS :

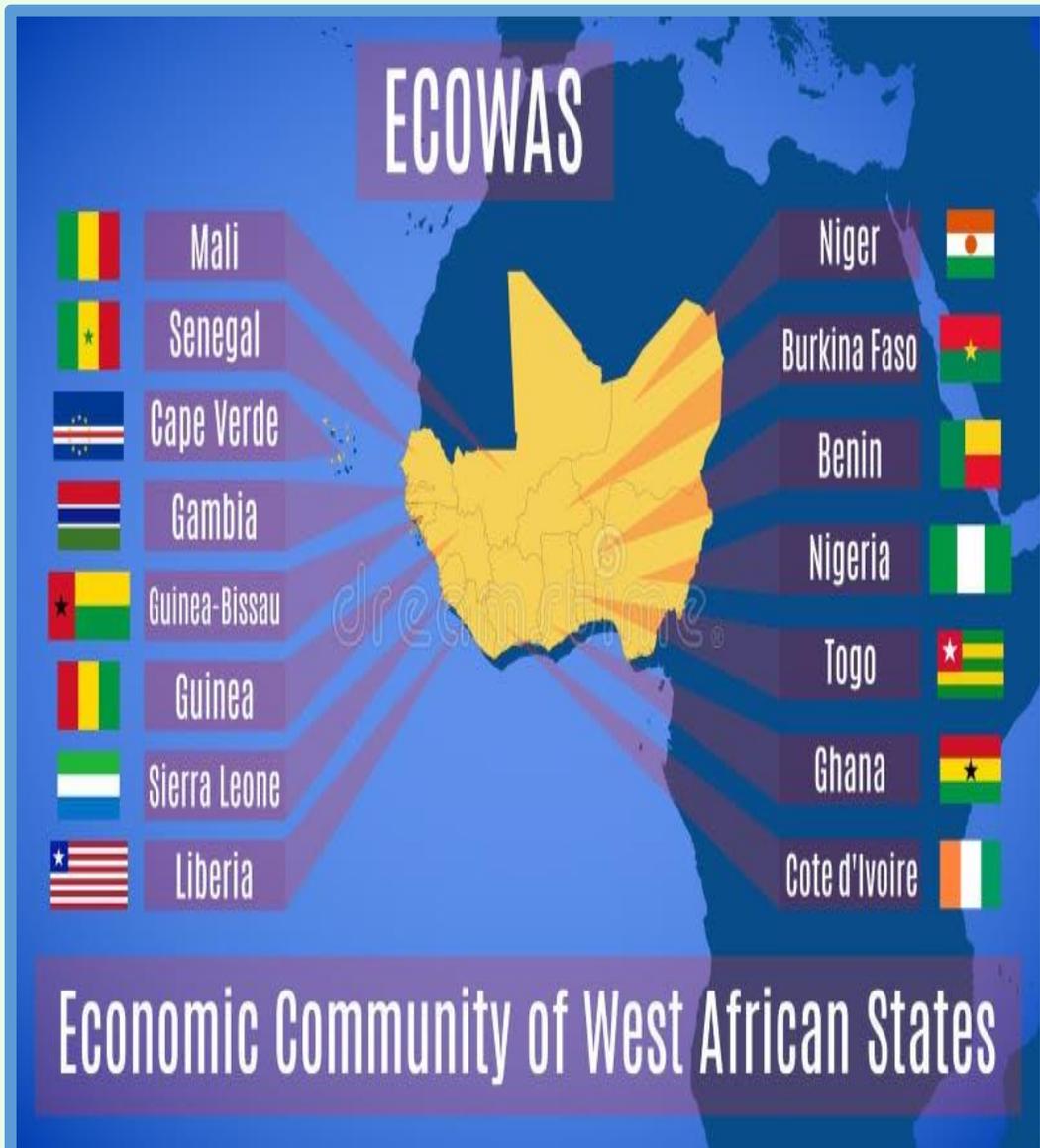
- BENIN ;
- COTE D'IVOIRE;
- GUINNE BISSAU ;
- SENEGAL ;
- TOGO

## ETATS SAHELIENS

- BURKINA FASO ;
- MALI ;
- NIGER

UEMOA : **Francs CFA**  
monnaie commune /  
traditions culturelles  
communes / **3 506 126 km<sup>2</sup>**  
et compte **112 millions**  
**d'habitants**

# CONTEXTE & JUSTIFICATIONS : (Présentation CEDEAO)



## ETATS UEMOA :

- BENIN ;
- Burkina Faso
- COTE D'IVOIRE;
- GUINNE BISSAU ;
- Mali ;
- Niger ;
- SENEGAL ;
- TOGO

## AUTRES ETATS

- Cap Vert
- Ghana ;
- Gambie ;
- Guinée ;
- Libéria ;
- Sierra Léone ;
- Nigéria
- 

SUPERFICIE : **5,2 Millions de km<sup>2</sup>**

POPULATIONS : **400 Millions  
d'habitants**

## CONTEXTE & JUSTIFICATIONS :

(Cadre juridique UEMOA CEDEAO en matière de concurrence)

Règles  
matérielles  
Quasi  
identiques

- 1. Ententes anticoncurrentielles :** Interdiction des accords, décision d'association d'entreprises, pratiques concertées entre entreprises, ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence.
- 2. Abus de position dominante :** interdiction de l'exploitation abusive d'une position dominante à travers plusieurs pratiques
- 3. Aides d'Etat:** Interdiction des aides publiques susceptibles de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certains productions

# CONTEXTE & JUSTIFICATIONS :

## (COMPETENCES)

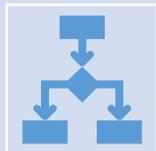
### • Commission de l'UEMOA



REGLES COMMUNAUTAIRES DE CONCURRENCE APPLICABLES A L'INTERIEUR DES ETATS MEMBRES



COMPETENCE EXCLUSIVE SUR LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES AU SEIN DE L'UNION



RECOURS COURS DE JUSTICE UEMOA

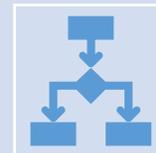
### • ARC CEDEAO



REGLES COMMUNAUTAIRES DE CONCURRENCE APPLICABLES EN CAS D'AFFECTATION DES ECHANGES ENTRE ETATS MEMBRES



COMPETENCE SUR LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES TRANSFRONTALIERES



RECOURS COURS DE JUSTICE CEDEAO

# CONTEXTE & JUSTIFICATIONS :

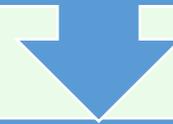
## (RISQUES)



contrariété des décisions liée à l'interprétation différente des règles



Pluralité des instances de contrôle et de décision ;  
insécurité juridique pour les entreprises et les Etats



problème de l'identification de la règle applicable dans l'espace et de l'efficacité  
de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles transfrontalières



**Nécessité d'un accord en vue de mettre en œuvre de manière harmonieuse les règles de concurrence au sein de l'espace commun**

## 2- CONTENU (OBJET ET CHAMP D'APPLICATION)

### : Objet

- cadre formel de coopération en vue de l'harmonisation et de la mise en œuvre des règles de concurrence en vigueur au sein de la CEDEAO et de l'UEMOA.

### : Domaine de la coopération

- a. ententes illicites ;
- b. abus de position dominante ;
- c. aides d'Etat susceptibles de fausser le jeu de la concurrence ;
- d. pratiques anticoncurrentielles imputables aux Etats ;
- e. opérations de concentration ou de fusion d'entreprises.

## 2- CONTENU (STRUCTURE DE LA COOPERATION)

**Commission UEMOA  
&  
Autorité Régionale de Concurrence de la  
CEDEAO (ARCC)**

**implication des Etats membres :  
Echange d'informations ;  
réalisation des enquêtes et Instruction,  
travaux des comités consultatifs de la  
concurrence institués par les Parties.**

## 2- CONTENU (PRINCIPES DE LA COOPERATION)

### **principe du contrôle unique**

- soit l'ARCC,
- soit la Commission de l'UEMOA,
- soit l'autorité de concurrence d'un État membre ;

### **principe de l'affectation des échanges**

## 2- CONTENU

### (DELIMITATION ET DETERMINATION DES COMPETENCES)

1. L'ARCC peut s'autosaisir ou être saisie pour des pratiques qui **affectent les échanges commerciaux** au sein de la CEDEAO

2. Lorsque l'ARCC est saisie d'une pratique n'ayant des effets que dans l'espace UEMOA, elle peut en connaître ou décider de **renvoyer l'affaire à la Commission de l'UEMOA.**

3. La Commission de l'UEMOA s'autosaisit ou est saisie pour connaître des pratiques anticoncurrentielles ayant un **effet limité sur le marché commun de l'UEMOA.**

4. Lorsque la Commission de l'UEMOA est saisie d'une pratique, impliquant un ou des **Etats membres hors UEMOA**, susceptible d'affecter les échanges communautaires au sein de la CEDEAO, elle **renvoie l'affaire à l'ARCC.**

5. Si l'ARCC considère qu'il y a un intérêt pour elle à connaître d'une affaire pendante devant la Commission de l'UEMOA, elle en donne de manière écrite les principales motivations et invite la Commission de l'UEMOA **à se dessaisir**

## 2- CONTENU

### (ECHANGES D'INFORMATIONS / RENFORCEMENT CAPACITES)

1. Information mutuelle de l'ouverture de toute procédure / Mise en place d'un **réseau de partage d'informations** et développement de capacités

2. **Echange d'informations confidentielles** / Garantie de protections des données personnelles et des secrets d'affaires

3. Collaboration étroite : **coordination des opérations** d'enquêtes, de vérification ou de perquisitions..

4 participation réciproque, à titre d'observateur, aux travaux du Comité consultatif de la concurrence de chaque Partie.

5. collaborent à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de renforcement de capacités au profit des Etats membres et des cadres des deux (2) Parties.

## **3- MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD (PLAN D' ACTIONS)**

**1- HARMONISATION DES  
REGLES ET  
PROCEDURES**

**2. RENFORCEMENT  
DES CAPACITES**

**3. PARTAGE  
D'INFORMATIONS  
ET DE DONNEES**

**PLAN D' ACTIONS POUR  
LA MISE EN ŒUVRE DE  
L'ACCORD DE  
COOPERATION UEMOA  
CEDEAO**

**4.  
DEVELOPPEMENT  
DE PARTENARIAT**

# Conclusion

**ELABORATION DU PROGRAMME D'APPUI A LA CONCURRENCE ET A LA SECURITE DES PRODUITS DE CONSOMMATION EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE (COMPOSANTE AFRIQUE DE L'OUEST**

**PROGRAMME ELABORE AVEC LE CONCOURS DE LA CNUCED ET FINANCE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE**

**PROGRAMME A METTRE EN ŒUVRE AU SEIN DE LA REGION OUEST AFRICAINE PAR LES DEUX ORGANISATIONS REGIONALES**

**Nécessité de soutenir l'action conjointe de l'UEMOA et de la CEDEAO dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sur la concurrence de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF)**



**Merci pour votre aimable  
Attention**

**[www.uemoa.int](http://www.uemoa.int)**

**[mctchokponhoue@uemoa.int](mailto:mctchokponhoue@uemoa.int)**